

toutes lettres au chapitre précédent. (*Gen. II. 28.*) Tout, dans ce drame, doit être entendu au sens littéral, selon l'enseignement de tous les théologiens et de tous les commentateurs ; d'autant plus que la Bible ne se gêne pas, partout ailleurs, de nommer chaque chose par son nom.

Au revoir.

P. P.

Consultation

Les conseils municipaux ont-ils le droit d'imposer une taxe sur toutes les classes de commerçants, sans excepter ceux qui paient une licence au gouvernement, comme, par exemple, les embouteilleurs de bière ?

Tout conseil municipal peut maintenant obliger toutes les classes de commerçants, même ceux qui paient licence au gouvernement, de prendre une licence de la corporation.

D'après l'article 582 du Code Municipal, le conseil peut obliger tout courtier et banquier et tout commerçant et négociant de gros ou de détail, de prendre une licence de la corporation pour exercer dans la municipalité son commerce, négoce ou métier, « excepté les personnes tenues de prendre des licences du gouvernement de la Province. » Les embouteilleurs de bière, qui sont tenus de prendre une licence du gouvernement, étaient donc dispensés de prendre une licence de la municipalité. Mais cet article 582 a été amendé par le statut 57 Vict., c. 51, S. 6, qui retranche les mots : « excepté les personnes tenues de prendre des licences du gouvernement de la Province. » L'exception créée par l'article 582 a donc disparu, et toutes les personnes mentionnées dans le dit article, y compris les embouteilleurs de bière qui sont des commerçants, peuvent être forcées de prendre une licence de la corporation municipale.

J. G.

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Pétronille, le 19 ; à Saint-Magloire, le 21 ; à Notre Dame des Anges, le 22 ; à Tewkesbury, le 23 ; à Sainte-Jeanne, le 25.—M. le curé de Saint-Antoine de Tilly a donné sa démission.—Désormais, dans le diocèse de Québec, au lieu d'un seul missionnaire agricole, un ou deux prêtres, dans chaque comté, seront chargés de donner des conférences agricoles.—Environ 170 prêtres ont suivi la première retraite prêchée avec succès par le R. P. Duchaussois.—M. Blanchet est nommé curé de Saint-Antoine ; M. Guy curé de Sainte-Hélène ; M. Grondin, curé du Sacré-Cœur et M. Fortunat Pelletier, curé de Saint-Pierre de Broughton.